

PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Création de la ZAC des GARRIGUES à BEDARRIDES.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de **BEDARRIDES**, à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant enquête publique pour la protection de l'environnement et parcellaire, en vue de la réalisation du projet suivant : **Création de la ZAC des GARRIGUES à BEDARRIDES.**

Ces enquêtes se dérouleront en la forme prévue par les articles R 11.14.1 et suivants du code de l'expropriation.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de BEDARRIDES, **du 06 SEPTEMBRE au 08 OCTOBRE 2010**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Toute personne pourra consulter le dossier aux jours et heures indiqués ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Monsieur Guy RAVIER, professeur de collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de NÎMES. Toutes observations écrites seulement pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de BEDARRIDES, siège des enquêtes.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de BEDARRIDES (Hôtel de Ville – 84 370 BEDARRIDES) aux dates suivantes :

- **lundi 06 septembre 2010 : de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 21 septembre 2010 : de 14h00 à 16h30,**
- **mercredi 29 septembre 2010 : de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 08 octobre 2010 : de 14h00 à 16h30.**

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – bureau du contrôle de légalité et des affaires foncières - 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://vaucluse.gouv.fr>), rubrique « l'État en Vaucluse » puis « l'action de l'État », sous-rubrique « protection de l'environnement » et onglet « liste des enquêtes publiques ».

Conformément à l'article R 11.14.14 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur devra faire parvenir dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes son rapport et ses conclusions au préfet de VAUCLUSE.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Alain BESSAHA